

SAINT MACOUX - REUNION DU 15 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur convocation du 8 Novembre 2021.

Présents : MM BERNARD Jean-Pierre, BRIS Thierry, ACHARD Guillaume, MANGIN Christiane, BOUROUMEAU Annick, LANDY Marc, NAUD Vincent, GRUGEUX Philippe, MARTIN Catherine, VILCHANGE Mickaël

Absente excusée : NAETS Caroline

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021.

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021.

Ordre du jour :

- 1 - Tarifs salle des fêtes 2022
- 2 – Réglementation voirie bourg
- 3 – Vœux 2022
- 4 – Projet de lotir
- 5 – PLUi
- 6 – Mécénat Sorégies
- 7 - Questions diverses

1 – Tarifs salle des fêtes 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme ci-dessous :

Caution de 100 Euros (restituée après contrôle)

	COMMUNE	HORS COMMUNE
* Repas de famille, communion, banquet, etc... (1 jour)	125	220
* Mariages, etc... (2 jours)	160	270
* Concours de belote, poule au gibier, loto, etc.. toutes associations communales	GRATUIT 1 fois puis 60 €	90
* Repas associations	GRATUIT 1 fois puis 60 €	120
* Soirée jeunes (sans repas)	70	100
* Vin d'honneur	GRATUIT	90
* Exposition-vente (1 jour)	-	200
* Activités sportives	10 €/h	10 €/h

2 – Réglementation voirie bourg

Mr le Maire explique qu'il a été constaté que les véhicules venant du CR n°42 direction le CR n° 44 dans le bourg ont, pour certains, une vitesse excessive.

Afin de permettre la sécurité des riverains, il est proposé de mettre un « Cédez le passage » à l'intersection de ces 2 CR.

Accord du conseil municipal.

3 – Vœux 2022

Si les mesures sanitaires le permettent, la cérémonie est fixée au Samedi 8 Janvier 2022 à 10 h 00 à la salle des fêtes.

Des invitations vont être distribuées dans les boîtes aux lettres. Le pass sanitaire sera obligatoire.

4 – Projet de lotir

Suite à la demande d'un particulier, une réflexion a été menée pour reprendre le projet de lotissement sur le terrain situé dans le bourg.

Il est possible de créer 6 parcelles en 3 tranches.

Après l'accord des différents services (eau, électricité, téléphone...) un permis de lotir sera déposé pour les 6 parcelles.

5 – PLUi

Une révision est en cours.

La commune a inscrit l'aire de camping-cars et le futur lotissement.

6 - Mécénat Sorégies

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Sorégies a mis ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants de la commune de Saint Macoux, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël et que cette opération a fait l'objet d'une délibération en 2016.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avenant renouvelant cette convention pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Mr le Maire signe cette convention.

7 – Expérimentation M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié,

Vu l'appel à candidature établie par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'avis favorable de la Commission « finances » en date du 6 Septembre 2021,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Le passage à la M57 est définitif et s'applique à tous les budgets gérés selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Ne sont pas concernés les budgets gérés sous M4 et M22.

Ce référentiel prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, *il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022/2023. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.*

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les

élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune adoptera par anticipation la nomenclature M57 abrégée dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022/2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022/2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

8 – Questions diverses

- Vitesse les Coteaux du Breuil : Il est constaté, par les riverains, une vitesse excessive des véhicules venant de Tardiveau / Voulême.
Il y a lieu de sécuriser le lieu.
La mise en place de bornes pour créer un rétrécissement est évoquée.
- Exposition peinture : Plusieurs peintres ont exposé leurs toiles à la mairie.
- Bulletin municipal : En cours d'élaboration. La distribution se fera mi-janvier 2022.
- Distribution colis : Début décembre
- Bibliothèque : l'Assemblée Générale a eu lieu. Il est constaté une diminution du nombre d'adhérents. De ce fait, elle ne sera ouverte dorénavant qu'un samedi sur 2.
- Projet « Epouvantails » : A l'étude. L'idée est de faire une animation citoyenne afin que les gens communiquent, se rencontrent à travers des activités.
- Fusion des 2 communes (St Saviol et St Macoux) : Mr le Maire explique aux conseillers qu'une fusion entre les 2 communes serait bénéfique. Un vote est demandé pour accepter ou refuser de lancer les études. Accord à l'unanimité. Un comité de pilotage est mis en place, à savoir : Mrs Jean-Pierre BERNARD, Thierry BRIS, Marc Landy et Guillaume ACHARD.
- Embellissement bourg : La commission présente son projet et le devis établi par Mr Alexandre NAUD. Accord du Conseil pour 5 000 €.
- Effacement dettes : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Civray a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 47,50 €.
Suite aux recommandations de la commission de surendettement de la Vienne, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
D'APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 47,50 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

- Visite de Mr Pichon – conseiller départemental : Mr Pichon est venu le mercredi 10 novembre. Mr le Maire lui a exposé les différents projets communaux.

Prochaines réunions les Lundi 24 Janvier et 7 Mars